

**CODE DE CONDUITE POUR
PREVENIR LES COMPORTEMENTS
ABUSIFS ET L'INCONDUITE
SEXUELLE LORS D'EVENTEMENTS
ET DE REUNIONS DE L'ONUSIDA**



10–12 December 2024 | Nairobi,
Kenya UNAIDS Programme
Coordinating Board
Issue date: 05 March 2024

CODE DE CONDUITE

pour Prévenir les Comportements Abusifs et l'Inconduite Sexuelle

LORS D'ÉVÉNEMENTS
ET DE RÉUNIONS DE
L'ONUSIDA



#RESPECT
#AucuneExcuse

objectif

L'ONUSIDA s'engage à organiser des événements auxquels chacun peut participer dans un environnement inclusif, respectueux et sûr.

Les événements de l'ONUSIDA sont guidés par les normes éthiques et professionnelles les plus élevées, et tous les participants sont tenus de se comporter avec intégrité et respect envers tous les participants présents ou impliqués dans tout événement de l'ONUSIDA.

APPLICABILITÉ

Le Code de conduite **s'applique à tout événement ou réunion de l'ONUSIDA**, qui comprend, mais ne se limite pas aux réunions, conférences et symposiums, assemblées, réceptions, événements scientifiques et techniques, réunions d'experts, ateliers, expositions, événements parallèles et tout autre forum organisé ou sponsorisé en totalité ou en partie par l'ONUSIDA. Cet événement ou réunion de l'ONUSIDA, qu'il soit ou non organisé, sponsorisé par l'ONUSIDA, peut avoir lieu en personne ou en ligne, dans les locaux ou en dehors des locaux de l'ONUSIDA.

Le Code de conduite **s'applique à tous les participants à un événement ou à un réunion de l'ONUSIDA**, y compris à toutes les personnes présentes ou impliquées à quelque titre que ce soit lors des événements ou réunions de l'ONUSIDA.

Toute autre entité responsable d'un événement ou d'une réunion de l'ONUSIDA s'engage à mettre en œuvre le Code de conduite.

Le Code de conduite complète, et n'affecte pas, l'application d'autres politiques, réglementations, règles et lois pertinentes, y compris les lois régissant les locaux dans lesquels l'événement ou le réunion de l'ONUSIDA a lieu et tout accord applicable avec le pays hôte. Le Code de conduite n'est pas un document juridique.

CONDUITE INTERDITE

L'ONUSIDA applique une **tolérance zéro** à l'égard de la **discrimination, l'abus d'autorité, le harcèlement** (collectivement appelés « comportement abusif ») et **l'inconduite sexuelle**, et a la responsabilité de prendre toutes les mesures appropriées pour les prévenir et y remédier.

CONDUITE INTERDITE

- Un comportement abusif ou une inconduite sexuelle peut être constitué d'un incident unique ou d'une série d'incidents.
- L'inconduite sexuelle est un terme générique servant à désigner toutes les formes de comportement sexuel interdit adopté par des membres du personnel ou des collaborateurs à l'égard de collègues ou de membres du public dans les lieux où le personnel et/ou les collaborateurs de l'ONUSIDA interviennent. Ce terme inclut toute activité sexuelle avec des enfants (c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement en vertu de la législation nationale.
- L'inconduite sexuelle englobe tous les comportements qualifiés d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et d'harcèlement sexuel.
- L'exploitation sexuelle est le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- L'abus sexuel désigne une atteinte réelle ou une intrusion physique réelle de nature sexuelle, commise avec force ou dans des conditions inégales ou coercitives.
- Le harcèlement sexuel désigne tout comportement importun à connotation sexuelle qui pourrait raisonnablement être considéré ou perçu comme offensant ou humiliant. Le harcèlement sexuel peut concerner tout comportement de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et peut se produire entre des personnes de même sexe ou de sexe différent.

Exemples d'inconduite sexuelle qui comprennent, mais ne se limitent pas à:

- Faire des avances sexuelles importunes.
- Partager ou présenter des objets, des images ou des vidéos inappropriés à caractère sexuel, quel qu'en soit le format.
- Envoyer des communications suggestives à caractère sexuel, quel qu'en soit le format.
- Partager des plaisanteries ou des anecdotes vulgaires ou sexuelles.
- Faire des gestes sexuels inappropriés, comme des poussées pelviennes.
- Toucher de façon intempestive, y compris pincer, tapoter, frotter ou se frotter exprès contre une autre personne.
- Regarder fixement de manière sexuellement suggestive.
- Demander des faveurs sexuelles ou insister auprès d'une personne pour obtenir des rendez-vous avec elle.
- Evaluer la beauté d'une personne ou faire des commentaires à ce sujet.
- Formuler des observations d'ordre sexuel sur l'apparence, les vêtements ou les parties du corps.
- Proférer des injures ou des insultes à connotation sexuelle/de genre.
- Faire des remarques dévalorisantes ou désobligeantes sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne.
- Envoyer des cadeaux spontanément (par exemple, de nature sentimentale ou sexuelle).
- S'adonner au voyeurisme assisté par la technologie, y compris via les réseaux sociaux/cyber-harcèlement à caractère sexuel.
- Tentative ou acte d'agression sexuelle réel, y compris le viol.
- Menace ou utilisation réel d'images électroniques ou de vidéos de nature sexuelle, de manière physique et/ou virtuelle, à des fins de peur, de coercition, de contrainte, d'oppression psychologique ou d'abus de pouvoir.

PROCESSUS DE PLAINTE

Un participant à un événement ou à une réunion de l'ONUSIDA qui estime avoir subi ou a été témoin d'un comportement abusif peut:

- Signaler le fait à l'organisateur de l'événement ou de la réunion de l'ONUSIDA, et à l'autorité de sécurité compétente.
- Déposer une plainte formelle, y compris de manière anonyme via le service de signalement pour l'intégrité de l'ONUSIDA pour l'intégrité ou auprès du Bureau des Services de Contrôle Interne (IOS) de l'OMS.

Les préoccupations ou les actes soupçonnés ou réels d'inconduite sexuelle doivent être signalés au Bureau des Services de Contrôle Interne de l'OMS qui fournit des services d'enquête à l'ONUSIDA à investigation@who.int.

L'organisateur de l'événement ou de la réunion de l'ONUSIDA sera tenu de prendre les mesures appropriées conformément à ses règlements, règles et politiques applicables.

Les exemples de mesures appropriées peuvent inclure, mais ne se limitent pas à:

- Demander à l'agresseur de cesser immédiatement son comportement.
- Suspendre ou mettre fin à l'accès de l'auteur aux événements et réunions de l'ONUSIDA ou refuser son inscription aux événements et réunions futurs.
- Transmettre la plainte à toute autorité d'enquête ou de discipline compétente concernant la personne accusée de conduite abusive ou d'inconduite sexuelle.
- Transmettre le rapport à l'ONUSIDA, à l'employeur ou à l'autorité compétente concernant la personne accusée de conduite abusive ou d'inconduite sexuelle pour des mesures de suivi appropriées.

La victime/survivant (c'est-à-dire la personne qui identifie son expérience comme étant ou ayant été victime d'une conduite abusive ou d'une inconduite sexuelle) peut également demander l'aide d'autres autorités compétentes, telles que la police, en tenant compte du cadre juridique applicable. Un participant ne devrait jamais sciemment faire une allégation fausse ou trompeuse au sujet d'un comportement interdit.

En tant que victimes/survivants ou témoins, les membres du personnel de l'ONUSIDA peuvent choisir de révéler un acte d'inconduite sexuelle, en respectant le secret médical ou en toute confidentialité, à des membres du personnel de l'OMS/ONUSIDA dont les fonctions imposent la confidentialité et sont destinées à fournir un soutien et des conseils physiques, psychologiques ou émotionnels.

Ces fonctions comprennent les postes au sein :

- Du Bureau du Service de Santé et de Bien-être.
- Les conseillers du personnel.
- Du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation.

INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

Les menaces, l'intimidation ou toute autre forme de représailles à l'encontre d'un participant qui a déposé une plainte ou coopéré dans le cadre d'une enquête sont interdites. L'ONUSIDA ou une autre entité responsable d'un événement ou d'une réunion de l'ONUSIDA prendra toute mesure raisonnable et appropriée nécessaires pour prévenir les représailles et y réagir, conformément à ses normes de conduite, règles et politiques applicables.

Si vous avez été victime ou témoin de harcèlement lors d'un événement organisé par l'ONUSIDA

Déposez une plainte formelle via

Le service de signalement pour l'intégrité de l'ONUSIDA



Bureau des Services de Contrôle Interne (IOS) de l'OMS.



#RESPECT
#AucuneExcuse